



Règlement des études - école Saint-Rémy

Ce règlement des études souhaite définir le cadre dans lequel les enfants vont évoluer pour un travail scolaire optimal :

- les évaluations et le bulletin ;
 - les conseils de cycle, de classe ;
 - les travaux ;
 - les contacts entre l'école et les parents / responsables.
- **L'évaluation formative :**

De manière régulière et à tout moment de l'année, l'école évalue les connaissances de l'enfant durant ses apprentissages sous diverses formes pour permettre de situer l'enfant face aux acquisitions, savoirs, compétences demandées.

Ce type d'évaluation doit permettre à amener l'enfant à découvrir, en cas de nécessité, d'autres chemins pour arriver au but, à reconnaître le droit à l'erreur, à partir de ses erreurs pour reconstruire les savoirs et atteindre les compétences visées dans le cycle.

Evaluations bilans :

En fin de période, des évaluations bilans peuvent se faire dans le même but.

A la fin de l'année scolaire, des évaluations bilans peuvent se faire. Ceci permet aussi à l'enfant de montrer les connaissances et les compétences ainsi que son évolution qu'il a acquises durant l'année.

Les parents pourront consulter les évaluations écrites de leur(s) enfant(s).

Le **bulletin appelé « carnet d'évolution »** a pour objectif de donner une vision récapitulative du travail fourni et des compétences de l'enfant durant une période donnée.

- **Evaluation externe :**

L'école ne propose pas une évaluation externe à chaque fin de cycle. Le principe de l'évaluation se fait tout au long de l'année.

A la fin du cycle 8 - 12, une évaluation externe organisée par la communauté française est présentée aux enfants concernés. Cette évaluation est certificative. Cette épreuve donnera donc accès au CEB (Certificat d'études de base).

Néanmoins, le conseil de cycle pourra jouer tout son rôle dans le cas d'une non-réussite de l'épreuve (en fonction des résultats obtenus).

Le Conseil de cycle 10/12 tient compte notamment de l'évaluation effectuée en cinquième année primaire, de l'évaluation formative bilan pratiquée pendant l'année scolaire en cours et du rapport du titulaire de classe concerné.

Pour l'attribution des C.E.B., la Commission CEB statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire.

La décision se fait selon les dispositions légales : obtention d'office en fonction des résultats obtenus (50% minimum dans chaque domaine abordé).

- **Conseil de cycle.**

Le Conseil de cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle (titulaires, polyvalents et maîtres spéciaux), de l'agent PMS (dans la mesure des possibilités).

Il se réunit au moins une fois par trimestre et à la fin de l'année scolaire.

Ses rôles essentiels sont de :

- traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative;
- de statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage;
- mettre en place une stratégie particulière pour les enfants éprouvant des difficultés plus importantes.

Les membres composant le Conseil de cycle doivent faire preuve de solidarité et s'astreindre à un rôle de confidentialité.

- **Travaux à domicile**

Conformément au décret adopté le 27/03/2001, les travaux à domicile sont définis comme suit

- Activités dont la réalisation peut-être demandée à l'élève, en dehors des heures de cours.
 - Ils sont adaptés au niveau d'enseignement.
 - Ils doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.
 - Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'établissement ou mis gratuitement à leur disposition.
 - Ils sont conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours.
- Tout en reconnaissant que les travaux à domicile peuvent parfois représenter des difficultés pour certains enfants, il est important de mettre tout en œuvre pour la réalisation de ceux-ci.

- **Le journal de classe**

A partir de la première année primaire, il est utilisé comme un agenda.

L'élève note soigneusement les travaux à domicile à effectuer. Ceux-ci doivent être réalisés pour le jour où ils sont indiqués.

Les parents vérifient et paraphent au moins une fois par semaine le journal de classe.

- **Contacts entre l'école et les parents.**

En plus des réunions programmées et données en début d'année, les parents peuvent rencontrer les enseignants ou la direction sur rendez-vous.

Des contacts avec le Centre P.M.S. de Braine-le-Château peuvent également être sollicités par les parents ou les élèves.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école, du titulaire.